



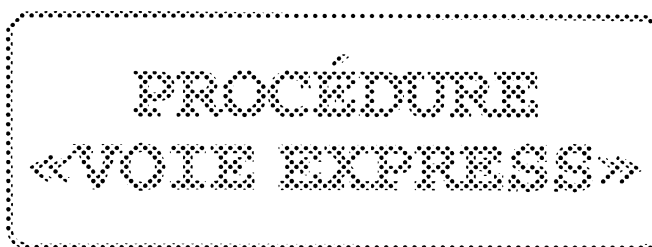
# PROJET DE NORME INTERNATIONALE ISO/DIS 8271

Attribué à l'ISO/TC 162 par le Secrétariat central (voir page ii)

Début du vote  
2002-09-19

Vote clos le  
2003-02-19

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION



## Vantaux de portes — Détermination de la résistance au choc de corps dur

[Révision de la première édition (ISO 8271:1985)]

*Door leaves — Determination of the resistance to hard body impact*

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ICS 91.060.50

[ISO/DIS 8271](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c3fd9c7-5bce-4524-ac3-f6bc4096d455/iso-dis-8271)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c3fd9c7-5bce-4524-ac3-f6bc4096d455/iso-dis-8271>

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

## NOTE DU SECRETARIAT CENTRAL

Le présent projet de Norme internationale est soumis au vote des comités membres de l'ISO selon la procédure par voie express.

L'ISO/TC 162 *Portes et fenêtres*, à sa réunion de Septembre 2001, a proposé que la norme EN 950, *Vantaux de portes – Détermination de la résistance au choc de corps dur*, soit soumise au vote selon la «Procédure par voie express», conformément à l'article F.2, annexe F, de la partie 1 des Directives ISO/CEI (quatrième édition, 2001) :

### F.2 «Procédure par voie express»

**F.2.1** Les propositions d'appliquer la procédure par voie express peuvent être soumises selon les règles décrites ci-dessous.

**F.2.1.1** Tout membre (P) d'un comité technique concerné et toute organisation ayant un statut de liaison de catégorie A auprès de ce comité peuvent proposer de soumettre directement au vote, en tant que projet pour enquête, **une norme existante de toute origine**. L'auteur de la proposition doit obtenir l'accord de l'organisation d'origine avant de faire la proposition. Il appartient à l'auteur de chaque proposition de décider des critères permettant de proposer le traitement d'une norme existante selon la procédure par voie express.

**F.2.1.2** Un organisme international ayant des activités normatives reconnu par le bureau du conseil de l'ISO ou de la CEI peut proposer qu'une **norme qu'il a établie lui-même** soit soumise au vote comme projet final de Norme internationale.

**F.2.1.3** Une organisation ayant passé un accord technique formel avec l'ISO ou la CEI peut proposer, en accord avec le comité technique ou sous-comité concerné, qu'un **projet de norme établi par cette organisation** soit soumis au vote comme projet pour enquête au sein du comité technique ou sous-comité.

**F.2.2** La proposition doit être adressée au Secrétaire général qui doit prendre les dispositions suivantes:

- a) régler, avec l'organisation à l'origine de la proposition, les questions de droit d'auteur et/ou de marques de fabrique, de façon que le texte proposé puisse être librement reproduit et diffusé aux organismes nationaux;
- b) déterminer, dans les cas F.2.1.1 et F.2.1.3, en concertation avec les secrétariats concernés, lequel des comités techniques ou sous-comités est compétent pour le sujet traité dans le document proposé; dans le cas où il n'existe aucun comité technique compétent pour traiter de l'objet du document en question, le Secrétaire général doit présenter la proposition au bureau de gestion technique qui peut inviter le Secrétaire général à soumettre le document au stade enquête et à créer un groupe ad hoc chargé de traiter des questions qui surgiraient par la suite;
- c) s'assurer qu'il n'y a pas de contradiction manifeste avec d'autres Normes internationales;
- d) diffuser le document proposé sous forme de projet pour enquête (F.2.1.1 et F.2.1.3) selon le paragraphe 2.6.1, ou sous forme de projet final de Norme internationale (cas F.2.1.2) selon le paragraphe 2.7.1, en indiquant (cas F.2.1.1 et F.2.1.3) le comité technique ou sous-comité dont relève le document proposé.

**F.2.3** Le délai pour la procédure de vote et les conditions d'approbation sont spécifiés en 2.6 pour un projet pour enquête ou 2.7 pour un projet final de Norme internationale. Dans le cas où aucun

comité technique n'est concerné, la condition d'approbation pour un projet final de Norme internationale est que moins d'un quart des votes exprimés soit négatif.

**F.2.4** Si, pour un projet d'enquête, les conditions d'approbation sont réunies, le projet de norme doit avancer au stade approbation (2.7). Si cela n'est pas le cas, la proposition échoue et la suite doit être déterminée par le comité technique ou sous-comité à qui on a attribué le document selon F.2.2 b).

Si, pour un projet final de Norme internationale, les conditions d'approbation sont réunies, le document doit avancer au stade publication (2.8). Si cela n'est pas le cas, la proposition échoue et la suite doit être déterminée par le comité technique ou sous-comité à qui on a attribué le projet final de Norme internationale selon F.2.2 b) ou par discussion entre l'organisation d'origine et le bureau du Secrétaire général si aucun comité technique n'est concerné.

Si la norme est publiée, la maintenance de celle-ci doit être confiée au comité technique ou sous-comité auquel on a attribué le document selon F.2.2 b), ou, si aucun comité technique n'était concerné, la procédure d'approbation décrite ci-dessus doit être répétée si l'organisation d'origine décide que des modifications à la norme sont nécessaires.

## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO/DIS 8271

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c3fd9c7-5bce-4524-acB-f6bc4096d455/iso-dis-8271>

Version Française

## Vantaux de portes - Détermination de la résistance au choc de corps dur

Türblätter - Ermittlung der Widerstandsfähigkeit gegen harten Stoß

Door leaves - Determination of the resistance to hard body impact

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 21 juillet 1999.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

[ISO/DIS 8271](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c3fd9c7-5bce-4524-ac3-f6bc4096d455/iso-dis-8271)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c3fd9c7-5bce-4524-ac3-f6bc4096d455/iso-dis-8271>



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Secrétariat Central: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

## Avant-propos

La présente norme européenne a été élaborée par le Comité Technique CEN/TC 33 "Portes, fenêtres, fermetures, quincaillerie de bâtiment" dont le secrétariat est tenu par l'AFNOR.

La présente norme européenne remplace l'EN 85:1980.

Cette norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en février 2000, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en février 2000.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette norme européenne en application: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Cette norme européenne fait partie d'une série de normes concernant les portes.

Cette norme européenne a été préparée en prenant en compte l'ISO 8271 et l'EN 85.

## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO/DIS 8271](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c3fd9c7-5bce-4524-acB-f6bc4096d455/iso-dis-8271)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c3fd9c7-5bce-4524-acB-f6bc4096d455/iso-dis-8271>

## 1 Domaine d'application

Cette norme européenne s'applique à tous les vantaux de portes.

Cette norme européenne définit la méthode à utiliser pour déterminer les dommages causés à un vantail par le choc d'un corps dur.

NOTE : De tels chocs qui peuvent raisonnablement résulter du contact avec de petits objets, ou des parties d'objets plus grands, tels que des coins de meuble ou des chaussures, peuvent produire des ruptures locales de surface affectant la résistance et l'apparence. Le genre de dommage causé par le choc peut varier suivant le matériau utilisé pour la fabrication de la porte.

## 2 Appareillage

### 2.1 Supports

Supports rigides pour maintenir de façon stable les bords longs du vantail quand il est mis en position horizontale.

### 2.2 Équipement pour le choc

Bille d'acier de diamètre  $(50 \pm 1)$  mm, de poids connu et guide de chute approprié.

### 2.3 Appareils de mesure

Comparateur analogique ou numérique précis à 0,01 mm monté au centre d'une règle de 50 mm de long et de 12 mm de large.

Règle d'acier précise à 0,5 mm.

## 3 Corps d'épreuve

Réaliser le stockage et l'essai des corps d'épreuve dans un environnement non destructif à une température de 15 °C à 30 °C et une humidité relative de 25 % à 75 %.

## 4 Mode opératoire

Placer le vantail en position horizontale sur des supports rigides placés sous les bords longs et formant une assise ferme.

Sélectionner un des quatre gabarits de visée de la figure 1 de façon à y inclure le point théoriquement le plus faible et marquer les 15 points d'impact sur la surface du vantail. Les surfaces vitrées doivent être exclues de l'essai, réduisant ainsi le nombre de points d'impact.

Les points d'impact de la (ou des) rangée(s) la (les) plus haute(s) du gabarit de visée doivent également être exclus lorsque la hauteur du vantail est inférieure à 2000 mm. La surface d'essai ne comprend pas la partie au-delà de 2000 mm de haut.

NOTE 1 : Pour faciliter la mise en place du gabarit de visée, des gabarits peuvent être faits pour des vantaux de dimension normalisée suivant la figure 1. Des trous d'environ 8 mm de diamètre sont percés au centre des rectangles numérotés afin qu'un marqueur puisse être utilisé pour indiquer le point de visée choisi sur la face du vantail.

Positionner le guide de chute verticalement au-dessus de chaque point d'impact à tour de rôle et laisser tomber la bille d'acier d'une hauteur, mesurée entre sa partie inférieure et la surface du vantail, qui correspond à l'énergie de choc prescrite.

Dans le cas où un point d'impact a laissé une empreinte permanente, après 30 min mesurer le diamètre maximal de la trace au 0,1 mm le plus proche, le diamètre maximal de la trace au 1,0 mm le plus proche et le diamètre maximal de la partie fissurée au 1,0 mm le plus proche.

NOTE 2 : Quand des chocs se produisent à des endroits où la surface est irrégulière, par exemple sur une moulure, une estimation plus générale des dommages est permise.

Ne répéter l'essai sur l'autre face du vantail que si la constitution du vantail n'est pas symétrique.

## 5 Expression des résultats

Noter :

- la mesure de la profondeur et du diamètre de la trace et le diamètre de la partie fissurée à chaque point d'impact ;
- le calcul des valeurs moyennes et le coefficient de variation des profondeurs de traces ;
- le calcul des valeurs moyennes et le coefficient de variation des diamètres des fissures.

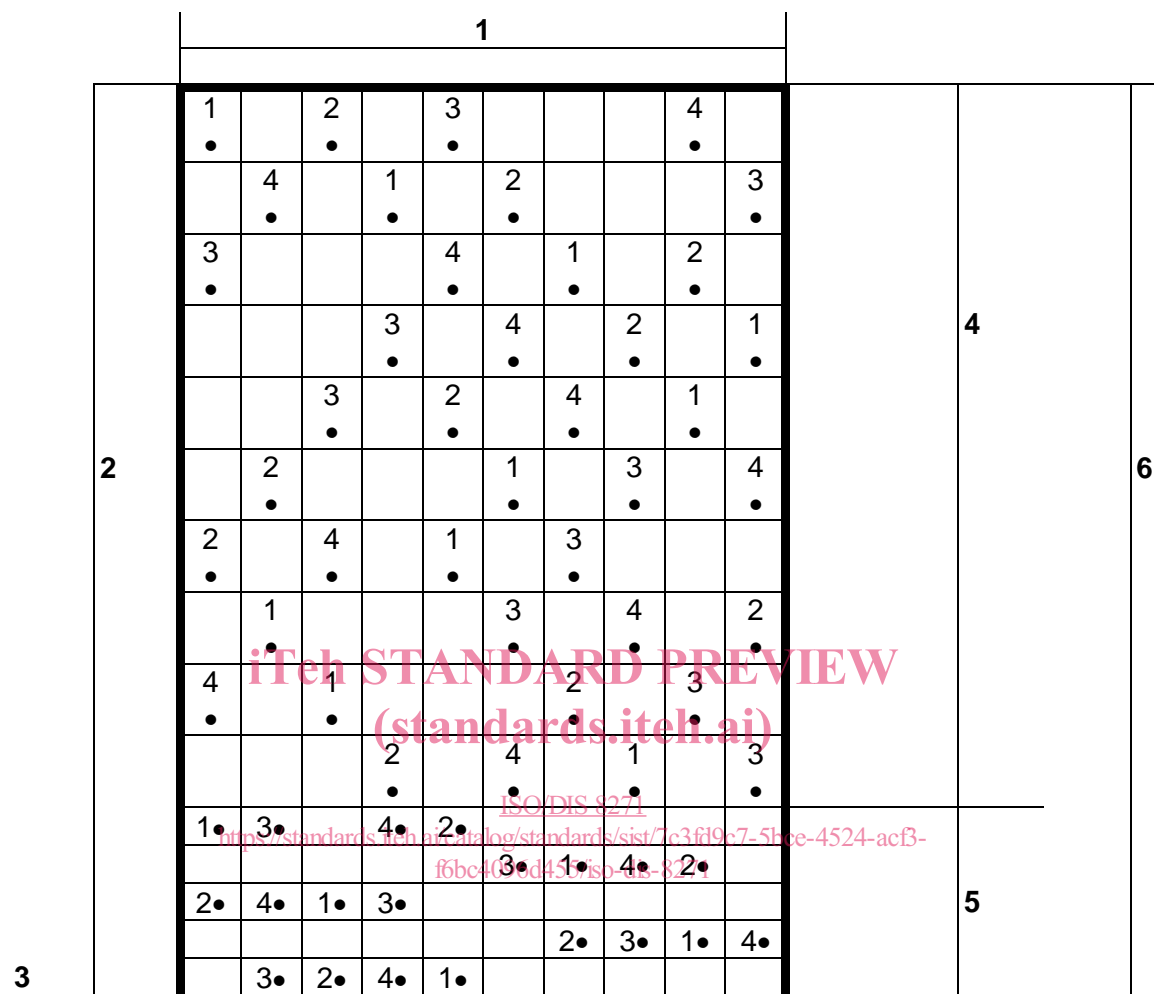
[ISO/DIS 8271](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c3fd9c7-5bce-4524-ac3-f6bc4096d455/iso-dis-8271)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c3fd9c7-5bce-4524-ac3-f6bc4096d455/iso-dis-8271>

## 6 Rapport d'essai

Le rapport d'essai doit contenir les informations suivantes :

- a) la référence à cette norme européenne ;
- b) tous les détails nécessaires pour identifier le vantail ;
- c) tous les détails significatifs relatifs au type, aux dimensions prescrites, aux matériaux, à la forme et à la constitution du vantail ;
- d) l'emplacement et la dimension des surfaces vitrées non soumises à l'essai ;
- e) les conditions de stockage et d'essai, en laboratoire ;
- f) le nombre et l'emplacement des points d'impact utilisés ;
- g) l'énergie de choc appliquée dans l'essai, en joules ;
- h) les résultats exprimés selon l'article 5 ;
- i) la nature des dommages ;
- j) le nom du laboratoire d'essai ;
- k) la date de l'essai.



- 1 Largeur de porte : 10 colonnes
- 2 Total de 15 rangées
- 3 Bas de porte
- 4 Zone principale : 10 divisions égales
- 5 Zone basse 150 mm : 5 divisions égales
- 6 2000 mm

**Figure 1 : Quatre plans d'impact différents pour essai de choc de corps durs, marqués respectivement 1,2,3 ou 4**